

58

L'an deux mil vingt-six, le 03 juillet, à 09 heures, se sont réunis, au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration (titulaires ou suppléants) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de scrutin, à la date du 25 juin 2026, sous la Présidence de Monsieur Jacky RAGUIN.

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	21
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes Pour	21
Votes Contre	0
Abstention	0

Présent(s) :

Messieurs Jacky RAGUIN, Philippe DALLEMAGNE, Jean-Marie CAMUT, Madame Raphaële LANTHIEZ, Messieurs Michel LAMY, Jean-Philippe RESIDORI, Mesdames Agnès CORNUMAND, Marie-Thérèse LEROY, Messieurs Arnaud MAGLOIRE, Jean-Michel VIART, Alain BALLAND, Dominique BARONI, Madame Séverine DELSERT-BROQUET, Monsieur Florent HURPEAU, Madame Marie-Hélène TRESSOU, Messieurs Patrice CROPAT, Pascal PLUOT, Alain STEINMANN, Mesdames Delphine COURTIN, Rachida BOUDADI.

Représenté(s) par leur(s) suppléant(s) :

Monsieur Christian BLASSON était représenté par Madame Anne-Sophie GAUTHIER.

Absent(s) excusé(s) :

Mesdames Laurence CAILLET, Marie HUBERDEAU, Jamila AZZAB, Estelle BOMBERGER-RIVOT.

Assistaient :

Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion,
Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion,
Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction,
Madame Karen GUINOT, Responsable du Pôle Recrutement – Emploi - Formation,
Monsieur Aurélien BELIN, Responsable du Pôle Expertise Statutaire.

Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion, étaient absente excusée.

D2026_07_31

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Président rappelle que les dispositions relatives à la Commission d'appel d'offres (CAO) sont prévues par les articles L.1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

L'article L 1414-2 de ce Code prévoit que :

« Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. [...]

En cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. »

L'article L.1411-5 du même Code prévoit également que la CAO des établissements publics doit être composée de l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président, et de cinq membres du Conseil d'administration élus en son sein. Des suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires sont élus selon les mêmes modalités.

Procédure de transmission en préfecture
010-281000026-20260703-2026_07_31-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités (agent comptable, AMO notamment) ou un ou plusieurs agents de l'établissement (DGS, DGA notamment) désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Bien que cela ne soit pas obligatoire, afin d'éviter de désigner une CAO à chaque fois que son intervention est nécessaire, le Président propose de constituer une CAO permanente qui se réunira en fonction des besoins.

Le Président procède à un appel à candidatures pour la constitution d'une ou plusieurs listes en précisant que l'élection des membres fait l'objet d'un scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Proposition de liste :

Président

- Monsieur Jacky RAGUIN
(Membre de droit)

Membres titulaires

- Mme Catherine LEDOUBLE
- Monsieur Dominique BARONI
- Monsieur Jean-Michel VIART
- Madame Agnès CORNUMAND
- Madame Séverine DELSERT-BROQUET

Représentant

- Monsieur Jean-Marie CAMUT

Suppléants

- Monsieur Alain BALLAND
- Monsieur Daniel DUCHANGE
- Monsieur Christian BLASSON
- Madame Raphaële LANTHIEZ
- Madame Djamila HADDAD

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, **approuve** la constitution d'une CAO permanente.

A l'issue du vote, la liste **est élue** à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,
A Sainte-Savine, le 03 juillet 2026

Le Président,



Jacky RAGUIN

Le Président du CDG 10 certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
à compter du 10/07/2026.



Le Président,

Jacky RAGUIN

Accusé de réception en préfecture
010-281000026-20260703-d2026_07_31-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026